

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du 28 mars 2017

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 14

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 18

séances sous la présidence de Me VIGNON ESTEBAN Corinne, Maire.

Procuration 4

Excusé 1

Date de convocation : 24/03/2017

Date d'affichage : 24/03/2017

Etaient présents : MM VIGNON ESTEBAN. FAGET. MERVILLE-COMET. GODARD. ALZAGA. JORDAN.

CHEVALLIER. MUNICH. PRADEL. PINEL. HAHN. CORTES. FAURÉ. FOUCHOU-LAPEYRADE.

Ont donné procuration :

Mr LANGLAIS donne procuration à **Mme VIGNON**

Mme BONATO donne procuration à **Mme FAGET**

Mr MERVILLE donne procuration à **Mme MERVILLE-COMET**

Mme CAMUS donne procuration à **Didier CORTES**

Etait excusé :

Mr GRIGIS (uniquement sur la délibération n°2017-22 et 2017-23)

Myriam ALZAGA a été nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2017-22 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du 7 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès verbal de la séance du 7 mars dernier est adopté à l'unanimité :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-23 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Exposé

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

0	• VOIX CONTRE
0	• ABSTENTION
18	• VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-24- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Annule et remplace 2017-24 du 29 mars 2017

Exposé

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2016, Madame le Maire se retire pendant la délibération d'approbation. Madame Claudette FAGET est élue présidente de séance. Elle présente les comptes administratifs de l'exercice 2016 qui font apparaître les résultats suivants :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de l'exercice</i>
Fonctionnement	1 824 539,19 €	2 126 118, 43 €	301 579, 24 €

La section Fonctionnement présente un Solde Excédentaire de 301 579, 24 € auquel s'ajoute une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 2812,95 €

Investissement	829 840, 66 €	595 425, 02 €	- 234 415, 64 €
----------------	---------------	---------------	------------------------

La section Investissement présente un déficit de 234 415, 64 € auquel s'ajoute une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de -2465.18 €

Décision

Hors de la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal,

- **Vote** le Compte Administratif 2016.

4 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION(S)
14 VOIX POUR

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2017- 25- AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DE LA COMMUNE

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

✓ Résultat de l'exercice 2016	304 392.19 €
✓ Report à nouveau	353 093.24 €
✓ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	657 485.43 €

Section d'investissement

✓ Résultat de l'exercice 2016.....	- 236 880.82 €
✓ Report à nouveau	1 544 212.89 €
✓ Solde d'exécution reporté	1 307 332.07 €
✓ Reste à réaliser dépenses	432 807.22 €
✓ Reste à réaliser recettes.....	223 323.77€

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2016, en fonctionnement et en investissement, correspondent aux résultats nets du Compte Administratif issus des opérations budgétaires, à savoir :

- ✓ Section fonctionnement : 301 579.24 €
- ✓ Section investissement : - 234 415.64 €

Auxquels sont intégrées les opérations comptables non budgétaires issues de la dissolution du Syndicat de la Seillonne, à savoir

- ✓ Section fonctionnement : + 2 812.95 €
- ✓ Section Investissement : - 2 465.18 €

Soit un résultat de l'exercice 2016 de

- ✓ Section fonctionnement : 304 392.19 €
- ✓ Section Investissement : - 236 880.82 €

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif communal 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 291 068.06 €.**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement » soit 366 417.37 €.**

- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 1 307 332.07 €.**

0 • VOIX CONTRE
 0 • ABSTENTION
 19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-26 - FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ que les taux applicables pour 2017 seront :

- 9.83 % taxe d'habitation,
- 9.98 % foncier bâti,
- 53.20% foncier non bâti

0 • VOIX CONTRE
 0 • ABSTENTION
 19 • VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-27 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INDIVIDUALISATION POUR L'ANNEE 2017-

Exposé

Madame le Maire rappelle le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 et plus précisément les crédits ouverts à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions. Il convient de procéder à l'individualisation de l'enveloppe budgétaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Association	Proposition	Décision du Conseil Municipal
Anciens Combattants	600€	600€
A. S. F. D. L. (Foot)	600€	600€
Salsa	300€	300€
Ass Petite Maison Hermance	500€	500€
A. T. A. (Troisième Age)	500€	500€
Bibliothèque	200€	200€
Boule Rouillée (Pétanque)	600€	600€
ACCA (Chasse)	1150€	1150€
Comité des Fêtes	9000€	9000€
Association	Proposition	Décision du Conseil Municipal
Dose d'Art'scénic (Théâtre)	450€	450€
F. C. P. E.	450€	450€
Florus	500€	500€
Les Colverts	450€	450€
Maison "Hibou-Caillou-Genou"	3000€	3000€
SCRAP 31	300€	300€

T. M. F. (Tennis)	500€	500€
4 Anciens de la Madeleine	700€	700€
Graine de Flourens	200€	200€
Les jardins du Lac	350€	350€
Urgences	1000€	1000€
Total Associations FLOURENS	21350€	21350€

A.D.A.P.E.I	100€	100€
LFSEP	100€	100€
Aide à domicile	650€	650€
Arbres Paysages d'Autan	100€	100€
F.N.A.C.A	200€	200€
F.N.A.T.H	100€	100€
Secours Populaire Français	400€	400€
Terre d'Amis	150€	150€
Total Ass. Ext. à FLOURENS	1800€	1800€

Coopérative Elémentaire	293€	293€
Coopérative Maternelle	185€	185€
Subvention cinéma Noël	700€	700€
Total coopérative	1178€	1178€
Divers	672€	672€

TOTAL SUBVENTIONS	25000€	25000€
-------------------	--------	--------

- 0 • VOIX CONTRE
1 • ABSTENTION
18 • VOIX POUR

DELIBERATION N°2017- 28 AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX AVENUE DE LA DIGUE

Exposé

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

L'article R.2321-1, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics. Il en résulte que l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination. De même, aucune disposition n'impose d'amortir des subventions d'objet identique à la même cadence. En revanche, selon l'article R.2321-1, « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ». Pour une subvention donnée, le plan d'amortissement arrêté est donc intangible, il ne peut être interrompu ou modulé. Il convient que le Conseil délibère pour fixer la durée d'amortissement des fonds de concours indépendamment de leur destination.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide à l'unanimité** de fixer à 2 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours) versée à la Commune de Flourens dans le cadre des travaux survenus sur l'avenue de la digue.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

0	• VOIX CONTRE
0	• ABSTENTION
19	• VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017- 29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Exposé

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal les propositions pour le Budget Primitif 2017 (ci-avant présenté par Madame Claudette FAGET, adjointe en charge des Finances de la Commune).

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à « 4 voix contre » et « 15 voix pour » les propositions pour le Budget Primitif 2017.

4	• VOIX CONTRE
0	• ABSTENTION
15	• VOIX POUR

DELIBERATION N° 2017-30 DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SALON D'ART

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions vont être effectuées dans le cadre du salon d'Art « Les Art'itudes ».

Décision

Ouï, l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions pour « Les Art'itudes »

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE